



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1514 final

Bruxelles, le 13 mars 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-quatorzième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 7 mars 2001

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1515ème réunion tenue à Bruxelles, le 13 mars 2001.

Il comprend 26 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
------------------------	-----

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1514 À /3; SEC(2001) 357 ET /2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1514 ET /2).....	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1512EME RÉUNION DE LA COMMISSION (21 FEVRIER 2001) - APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1513EME RÉUNION DE LA COMMISSION (28 FEVRIER 2001) (PV(2001) 1512 À /5 ; PV(2001) 1513).....	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DES 28 FÉVRIER ET 1ER MARS 2001 (SP(2001) 677).....	8
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS (SP(2001) 714).....	8
4.3. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2001) 738)	8
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 192 ; SI(2001) 198).....	11
6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	13
6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 358 À /5; SEC(2001) 359).....	13
6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 361)	13

6.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 362 À /5 ; SEC(2001) 363 À /3).....	14
7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 364/3)	14
7.1. DEMANDE DE MISE A LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A1	14
7.2. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION	15
7.3. OCTROI D'INTERIMS DE GRADE A2	15
7.4. DG RELEX – REAFFECTATION DANS L'INTERET DU SERVICE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2	16
8. COMMUNICATION SUR LA SIMPLIFICATION ET L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE (COM(2001) 130 À /7 ; SEC(2001) 383)	17
9. APPLICATION DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE (SEC(2001) 380 ET /2)	17
10. RAPPORT DE LA MISE EN OEUVRE DES GRANDES ORIENTATIONS DE POLITIQUE ECONOMIQUE (GOPE) (COM(2001) 105 À /4 ; SEC(2001) 372)	17
11. PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL PORTANT MISE EN PLACE D'UN MECANISME UNIQUE DE SOUTIEN A MOYEN TERME DES BALANCES DES PAIEMENTS DES ETATS MEMBRES (COM(2001) 113 ET /2)	17
12. COMMUNICATION SUR LE PROGRAMME D'ACTION POUR LA REALISATION D'UN CIEL UNIQUE EUROPEEN PROPOSITION DE REGLEMENT FIXANT LE CADRE POUR LA CREATION DU CIEL UNIQUE EUROPEEN (COM(2001) 123 À /8 ; SEC(2001) 379)	18

13. PROJET DE DECISION RELATIVE AUX MESURES RENDUES NECESSAIRES PAR L'INCIDENCE DE L'ESB AU PORTUGAL (SEC(2001) 365 À /3)	18
14. SOUTIEN FINANCIER À L'AUTORITÉ PALESTINIENNE (C(2001) 699 À /3).....	18
15. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)	19
15.1. RAPPORT DAUL – REFORME DE L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ DANS LA SECTEUR DU SUCRE (COM (2000) 604 – 2000/250 (CNS) et SP(2001) 713/2).....	19
16. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SUITE DU POINT 7)	20
17. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 196).....	21
DÉROULEMENT DU CONSEIL EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE (BRUXELLES, LE 6 MARS 2001)	21
18. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....	21
19. DIVERS.....	21
19.1. TRANSFERT DES FOOTBALLEURS (SEC(2001) 425).....	21
19.2. EPIZOOTIE DE FIEVRE APHTEUSE – EVOLUTION DE LA SITUATION (SEC(2001) 423).....	23
19.3. ECOPOINTS – MESURES CONSERVATOIRES (SEC(2001) 416).....	24
19.4. ELARGISSEMENT – LIBERTE DE CIRCULATION DES PERSONNES.....	25
19.5. INTRODUCTION DE L'EURO.....	25

Séance unique : mercredi 7 mars 2001 (matin)

La séance est ouverte à 9h25 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	Sauf points 1 à 18
M. SOLBES	Membre	
M. NIELSON	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	Sauf points 1 à 18
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etaient excusés :

M. LIIKANEN	Membre
M. PATTEN	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. JEAN	Chef de cabinet adjoint de M. LIIKANEN
M. JACOB	Chef de cabinet de M. BUSQUIN
M. CARY	Chef de cabinet de M. PATTEN
Mme ROGER	Chef de cabinet de M. BARNIER

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. PETITE	Chef de cabinet de M. le PRESIDENT	
M. MANSERVISI	Chef de cabinet adjoint de M. le PRESIDENT	Points 1 à 16
M. SMULDERS	Membre du cabinet de M. le PRESIDENT	Point 9
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission	
Mme CORUGEDO STENEBOURG	Service Presse et communication	
M. CALLEJA	Chef de cabinet de Mme DE PALACIO	Points 12, 15 et 19
M. FONSECA MORILLO	Chef de cabinet adjoint de M. VITORINO	
Mme FILIPPONE	Secrétaire général adjoint	Point 16

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2001) 1514 À /3; SEC(2001) 357 ET /2)

La Commission prend note de son ordre du jour tel que repris dans le document OJ(2001) 1514/3, ainsi que de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions (cf. SEC(2001) 357/2).

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2001) 1514 ET /2)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 5 mars 2001.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1512^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (21 FEVRIER 2001) - APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1513^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (28 FEVRIER 2001)

(PV(2001) 1512 À /5 ; PV(2001) 1513)

La Commission :

- reporte à huitaine l'approbation du projet de procès-verbal de sa 1512^{ème} réunion (PV(2001) 1512 à /5) ;
- approuve le projet de procès-verbal de sa 1513^{ème} réunion tel que repris au document PV(2001) 1513.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DES 28 FÉVRIER ET 1ER MARS 2001

(SP(2001) 677)

La Commission prend acte des informations qui lui sont communiquées relatives au déroulement de la session du Parlement européen du 28 février au 1er mars 2001 (cf. SP(2001) 677).

Elle note que la question relative aux négociations d'accords d'association avec le MERCOSUR et le Chili sera inscrite à l'ordre du jour de l'une de ses prochaines réunions afin de déterminer la position définitive du Collège sur ce dossier.

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS

(SP(2001) 714)

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre des procédures de codécision et de consultation (cf. la liste établie par le Secrétariat général, SP(2001) 714).

4.3. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES

(SP(2001) 738)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du Groupe des affaires parlementaires du jeudi 1er mars 2001 (cf. SP(2001) 738).

Elle examine plus particulièrement les points spécifiques suivants:

- a) **Relations interinstitutionnelles** (point 1 du compte rendu du GAP)

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1514ème réunion (7 mars 2001 – pas de session plénière)

Dans l'éventualité de la tenue d'une Conférence des Présidents ouverte, la Commission décide que cette communication sera effectuée par M. SOLBES sur le « Rapport sur la mise en œuvre des grandes orientations de politique économique (GOPE) ».

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1515ème réunion (13 mars 2001 – session plénière à Strasbourg)

A ce stade, la Commission décide que cette communication sera effectuée par Mme de PALACIO sur les propositions dans le domaine de l'énergie .

b) Préparation de la session plénière de mars 2001

(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers législatifs ci-après :

2ème lecture

- Rapport OOMEN RUIJTEN, Pollution atmosphérique – grandes installations de combustion, COM(1998) 415 – 1998/0225 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 707 qui conduit au rejet de certains amendements.

- Rapport MYLLER, Plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques, COM(1999) 125 – 1999/0067 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 705 qui conduit au rejet de certains amendements.

Habilitations

La Commission habilite, en vertu de l'article 13 de son règlement, Mme WALLSTRÖM et M. LIIKANEN, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du Traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée aux documents SP(2001) 707, SP(2001) 705 et SP(2001) 683 pour les dossiers suivants :

- Rapport OOMEN RUIJTEN, Pollution atmosphérique – grandes installations de combustion, COM(1998) 415 – 1998/0225 (COD)
- Rapport MYLLER, Plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques, COM(1999) 125 – 1999/0067 (COD)
- Rapport MILLER, Chauffage de l'habitacle des véhicules à moteur et de leurs remorques, COM(1998) 526 – 1998/0277 (COD)

1ère lecture et consultation simple

- Rapport KORHOLA, Accès du public à l'information environnementale, COM(2000) 400 – 2000/0169 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 706/2.

- Rapport DAUL, OCM dans le secteur du sucre, COM(2000) 604 – 2000/250 (CNS)

cf point 15 ci-après

c) Suites données aux avis et résolutions du Parlement

(point 5 du compte rendu du GAP)

La Commission adopte et décide de transmettre au Parlement européen les Réponses aux résolutions d'initiative adoptées par le Parlement européen pour lesquelles la Commission s'est engagée à donner une réponse (doc. SP(2001) 633).

**5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS
(SI(2001) 192 ; SI(2001) 198)**

La Commission prend note des informations qui lui sont communiquées relatives aux travaux du COREPER.

Elle examine plus particulièrement les points suivants:

**5.1. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DROIT PÉNAL
(SI(2001) 192)**

Le COREPER a débattu du projet de décision-cadre (instrument fondé sur le troisième pilier) déposé par un Etat membre inscrit pour adoption au Conseil JAI des 15 et 16 mars. Le 7 juillet 2000, le Parlement a rendu son avis sur cette initiative.

Lors des travaux au sein du Comité de l'article 36, la Commission a maintenu une réserve générale, estimant qu'il faut fonder la répression des atteintes à l'environnement sur l'acquis communautaire dans ce domaine, sans pour autant exclure l'adoption d'un instrument complémentaire fondé sur le troisième pilier (à l'instar des solutions retenues pour la lutte contre le blanchiment d'argent ou le faux monnayage de l'euro). Un relevé provisoire de la législation communautaire susceptible de motiver la mise en place de sanctions pénales, ainsi qu'un document de travail (SEC (2001) 227) ont été diffusés aux délégations.

Au COREPER, la Commission a réitéré son objection de fond quant au choix d'un instrument du troisième pilier et a annoncé l'adoption prochaine (prévue le 13 mars) de sa proposition de directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal, fondée sur l'article 175 du Traité CE (majorité qualifiée et codécision). Le Service juridique du Conseil a clairement soutenu la Commission sur la nécessité d'un instrument au titre du premier pilier (conformément à l'article 47 TUE). Il a notamment considéré que le Conseil ne pouvait adopter, dans le cadre du troisième pilier, un instrument instaurant l'obligation de sanctions pénales en cas d'infractions au droit communautaire. Ces arguments ont convaincu la Présidence et un certain nombre de délégations de la nécessité de prévoir un nouveau débat approfondi sur la question de la base juridique, avant de soumettre cette question au Conseil JAI du 15 mars. La Présidence a en outre demandé à la Commission d'exposer par écrit les éléments essentiels de son projet de proposition, dont la présentation tardive a été critiquée. Dans ces circonstances, la Commission autorise son représentant au COREPER à diffuser un document synthétique exposant la teneur de la proposition de directive, afin d'étayer la discussion prévue pour le 7 mars et d'empêcher l'adoption par le Conseil d'une décision-cadre.

D'une manière générale, la Commission confirme la nécessité de se montrer vigilante à l'égard des initiatives prises par les Etats membres dans le cadre des titres IV et VI du Traité (cf. PV(2001) 1507, point 9), afin de pouvoir les examiner et en débattre en temps utile.

5.2. DIRECTIVE SUR LES OPCVM (SI(2001) 198)

Le 17 juillet 1998, la Commission a présenté deux propositions de directives modifiant la directive 85/611/CEE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour adoption dans le cadre de la procédure de codécision. La première de ces propositions vise, en particulier, à étendre la liste des biens dans lesquels un organisme de placement collectif peut

investir et la seconde vise à introduire une réglementation relative aux sociétés de gestion et aux prospectus simplifiés.

Le 17 octobre 2000, le Conseil est parvenu à un accord politique sur la première proposition. A cette même occasion, il a adopté une déclaration relative à la mise en œuvre concomitante des deux directives et a souligné l'importance du « rendez-vous » du 1er mars 2001.

S'agissant de la seconde proposition de directive, après des discussions tant au COREPER qu'au Conseil ECOFIN, une majorité qualifiée suffisante a été constatée sur la proposition de compromis présentée par la Présidence.

En raison de l'absence d'unanimité des Etats membres, la Commission habilite M. BOLKESTEIN à reprendre à son compte ce compromis de la Présidence dans les plus brefs délais afin d'en permettre l'adoption à la majorité qualifiée.

6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2001) 358 À /5; SEC(2001) 359)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 26 février au 2 mars 2001.

6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES

(SEC(2001) 361)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 26 février au 2 mars 2001.

E/2001/356 – COM(2001) 121

SG

Echéance le 7/3/2001

- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité consultatif CECA, au Comité économique et social et au Comité

des Régions concernant l'expiration du Traité CECA : activités financières après 2002 ;

- Proposition modifiée de décision du Conseil fixant les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du protocole, annexé au Traité de Nice, relatif aux conséquences financières de l'expiration du Traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier ;
- Proposition modifiée de décision du Conseil fixant les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des fonds de la « CECA en liquidation » et, après la clôture de la liquidation, des « Avoirs du Fonds de recherche et de l'acier » ;
- Proposition modifiée de décision du Conseil fixant les lignes directrices techniques pluriannuelles pour le programme de recherche du « Fonds de recherche du charbon et de l'acier ».

6.3. *PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES*

(SEC(2001) 362 À /5 ; SEC(2001) 363 À /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 26 février au 2 mars 2001.

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2001) 364/3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2001) 72/2)

7.1. *DEMANDE DE MISE A LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A1*

Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT, la Commission accepte la demande de mise à la retraite présentée par

M. Jean-Louis DEWOST , fonctionnaire de grade A1, Directeur général du Service juridique et fixe, conformément à l'article 52 du Statut, la date d'effet de cette décision au 1er avril 2001.

7.2. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

DG ELARG.B - Poste de grade A2 de Directeur

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur de la direction « République tchèque, Hongrie, Slovaquie, Slovénie » à la DG « Elargissement », au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Christophe BAIL, Enrico GRILLO PASQUARELLI, Sven KJELLSTROM, Sotirios KOLLIAS, Leopold MAURER, Dirk MEGANCK, Pierre MIREL, Basile PAPADOPOULOS, Wolfgang STREITENBERGER, Jacques WUNENBURGER, Friedrich HAMBURGER (PERS(2000) 331 à /5).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 11 janvier et 8 février 2001 (PERS(2000) 331/4 et /5).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT et M. VERHEUGEN, décide de nommer M. Pierre MIREL, fonctionnaire de grade A3 et actuellement Chef de l'unité « Négociation, préadhésion, coordination et instruments financiers», au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 16 mars 2001.

7.3. OCTROI D'INTERIMS DE GRADE A2

DG TRADE.C

Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT et M. LAMY, la Commission décide d'accorder le bénéfice de l'intérim de niveau A2 pour la période du 16 décembre 1999 au 15 décembre 2000 à M. Fritz-Harald WENIG, actuellement fonctionnaire de grade A2, mais qui a en effet exercé, en tant que fonctionnaire de grade A3, la suppléance de la fonction de Directeur de la Direction TRADE.C « Défense commerciale » pendant la période du 16 octobre 1998 au 15 décembre 2000.

DG EAC.A

Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme REDING, la Commission décide d'octroyer à M. Giuseppe MASSANGIOLI, fonctionnaire de grade A3 et Chef d'unité à la DG « Education et culture », le bénéfice de l'intérim, au titre de l'article 7§2 alinéa 3 du Statut, de la fonction de Directeur à la Direction « Education » à partir du 1er octobre 1999 et jusqu'au 15 mai 2000.

7.4. DG RELEX – REAFFECTATION DANS L'INTERET DU SERVICE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2

Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT et M. PATTEN, la Commission décide de réaffecter, avec son emploi et dans l'intérêt du service, M. John RICHARDSON, actuellement Chef de délégation adjoint à Washington, au poste de Chef de délégation à New York.

La date de prise d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

**8. COMMUNICATION SUR LA SIMPLIFICATION ET L'AMELIORATION
DE L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE
(COM(2001) 130 À /7 ; SEC(2001) 383)**

La Commission approuve le rapport repris au document COM(2001) 130/7 et décide de le transmettre au Conseil, en vue de sa présentation au Conseil européen de Stockholm, et au Parlement européen.

**9. APPLICATION DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE
L'UNION EUROPEENNE
(SEC(2001) 380 ET /2)**

La Commission décide de reporter l'examen de ce point à sa prochaine réunion.

**10. RAPPORT DE LA MISE EN OEUVRE DES GRANDES ORIENTATIONS DE
POLITIQUE ECONOMIQUE (GOPE)
(COM(2001) 105 À /4 ; SEC(2001) 372)**

La Commission adopte le rapport repris au document COM(2001) 105/4, et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social, au Comité des régions et à la Banque centrale européenne.

**11. PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL PORTANT MISE EN
PLACE D'UN MECANISME UNIQUE DE SOUTIEN A MOYEN TERME
DES BALANCES DES PAIEMENTS DES ETATS MEMBRES
(COM(2001) 113 ET /2)**

La Commission adopte la communication reprise au document COM(2001) 113/2, en vue de sa transmission au Conseil, ainsi que, pour avis, au Parlement européen et à la Banque centrale européenne.

**12. COMMUNICATION SUR LE PROGRAMME D'ACTION POUR LA
REALISATION D'UN CIEL UNIQUE EUROPEEN
PROPOSITION DE REGLEMENT FIXANT LE CADRE POUR LA
CREATION DU CIEL UNIQUE EUROPEEN
(COM(2001) 123 À /8 ; SEC(2001) 379)**

La Commission décide de reporter l'examen de ce point à une réunion ultérieure.

**13. PROJET DE DECISION RELATIVE AUX MESURES RENDUES
NECESSAIRES PAR L'INCIDENCE DE L'ESB AU PORTUGAL
(SEC(2001) 365 À /3)**

La Commission approuve le projet de décision repris au document SEC(2001) 365 et /2 et habilite M. BYRNE à le soumettre au Comité vétérinaire permanent (CVP) pour avis, à apporter les ajustements techniques nécessaires pour l'obtention de la majorité qualifiée au sein du CVP, à adopter la décision si une telle majorité était obtenue et, en cas d'avis défavorable du CVP, à transmettre le projet de décision au Conseil.

**14. SOUTIEN FINANCIER À L'AUTORITÉ PALESTINIENNE
(C(2001) 699 À /3)**

La Commission décide de reporter l'examen de ce point à sa prochaine réunion.

15. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

15.1. RAPPORT DAUL – REFORME DE L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHE DANS LA SECTEUR DU SUCRE

(COM (2000) 604 – 2000/250 (CNS) et SP(2001) 713/2)

M. FISCHLER informe la Commission sur les amendements proposés par la Commission de l'agriculture du Parlement européen sur la proposition de réforme de l'organisation commune du marché dans le secteur du sucre.

Il se réfère au document SP(2001) 713/2, qui récapitule les grandes lignes de la proposition de la Commission et de la position prise par le Conseil « Agriculture » lors de sa réunion du 19 décembre 2000, et analyse les propositions d'amendements du Parlement. Il évoque plus particulièrement les amendements suivants :

- n°1 : prorogation du régime actuel pour 5 campagnes (au lieu de 2, comme proposé par la Commission)
- n°2 : présentation par la Commission d'un rapport à mi-parcours sur l'OCM sucre
- n°11 : imputation à la rubrique 4 des subventions à l'exportation du sucre importé en vertu de régimes d'importations préférentiels

Il précise que l'amendement n°1 bénéficie du soutien de la Commission des budgets du Parlement européen, et qu'il existe également une majorité qualifiée au Conseil pour proroger la validité du régime actuel pour 5 campagnes.

Il propose qu'à la lumière de ces prises de position, la Commission fasse part, lors du débat en séance plénière à Strasbourg (session du 12-15 mars 2001) de sa disponibilité à envisager une prorogation du régime actuel au-delà de la période de deux ans figurant dans sa proposition initiale, à condition toutefois

que les autres éléments-clés de sa proposition soient acceptés sans modification.

La Commission procède à un débat sur la ligne à adopter sur ces différents amendements et confirme les prises de position suggérées dans le document SP(2001) 713/2 à l'exception de celle concernant l'amendement n°11, qui sera rejeté.

16. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SUITE DU POINT 7)

REFORME ADMINISTRATIVE

(SEC(2001) 381)

M. KINNOCK informe la Commission sur l'évolution de la situation depuis le 28 février.

La Commission prend note de la Résolution de l'assemblée générale du personnel convoquée par les organisations syndicales et professionnelles le 2 mars 2001 ; elle réaffirme la position et les dispositions de procédure qu'elle a adoptées lors de sa 1513e réunion et dont elle a informé les organisations syndicales et professionnelles par une lettre de M. le PRESIDENT en date du 1er mars 2001, tant en ce qui concerne le caractère ouvert des négociations à venir qu'en ce qui concerne l'éventuelle création d'un forum approprié pour la mise en discussion des sujets les plus conflictuels.

La Commission confirme en outre que la diffusion continue de toute information utile à l'ensemble du personnel s'est avérée essentielle et doit être poursuivie.

17. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2001) 196)

DÉROULEMENT DU CONSEIL EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

(BRUXELLES, LE 6 MARS 2001)

Mme DIAMANTOPOULOU porte à l'attention de la Commission deux éléments saillants des délibérations du Conseil « Emploi et politique sociale » du 6 mars 2001 :

- l'accord des Etats membres pour recourir à la procédure de coordination ouverte pour la réforme des systèmes de pensions, et
- l'attitude critique de certains Etats membres à l'égard du caractère jugé insuffisamment volontariste et ambitieux des propositions de la Commission dans le rapport de synthèse élaboré en vue du Conseil européen de Stockholm.

18. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

REUNION DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT DU G8

(TRIESTE, 2 - 4 MARS 2001)

La Commission prend note des informations fournies par Mme WALLSTRÖM dans une note diffusée en séance, sur le déroulement de la réunion des Ministres de l'environnement du G8, organisée à Trieste du 2 au 4 mars 2001.

19. DIVERS

19.1. TRANSFERT DES FOOTBALLEURS

(SEC(2001) 425)

M. MONTI, Mme REDING et Mme DIAMANTOPOULOU informent la Commission sur l'issue des discussions entre la Commission d'une part et les représentants de la FIFA / UEFA d'autre part sur les règles applicables aux transferts internationaux de footballeurs.

M. MONTI se réfère à la note d'information SEC(2001) 425 diffusée sous l'autorité conjointe des trois Membres concernés. Il souligne que la position ferme de la Commission a finalement conduit ses interlocuteurs à une attitude plus respectueuse des règles communautaires.

Il adresse les plus vifs remerciements aux représentants des services (DG « Concurrence », DG « Education et culture », DG « Emploi et affaires sociales ») qui, sous la direction de M. Jean-François PONS et avec l'active assistance du Cabinet de M. le PRESIDENT et de M. DEWOST, se sont résolument engagés dans la résolution de ce conflit.

Mme REDING met en lumière les principaux avantages qui découleront de la mise en œuvre des principes figurant dans l'accord final :

- création de mécanismes de solidarité par le versement d'un certain pourcentage (5%) des sommes versées à l'occasion de transferts à un fonds de solidarité destiné à encourager et récompenser les clubs de football ayant participé à la formation de jeunes joueurs ;
- stabilité de la composition des équipes et du déroulement des championnats par l'introduction de règles et de sanctions concernant les ruptures de contrats et les transferts en cours de saison.
- protection des joueurs (organisation pour les jeunes d'une formation professionnelle en leur faveur par leur club, et possibilité pour tous les joueurs de saisir les tribunaux nationaux de tout litige contractuel).

Mme DIAMANTOPOULOU note qu'un juste équilibre a été trouvé entre l'obligation d'appliquer les règles du traité en matière de libre circulation et la reconnaissance de la spécificité du sport. Elle souligne l'importance

d'assurer désormais un véritable dialogue social entre les partenaires concernés.

**19.2. EPIZOOTIE DE FIEVRE APHTEUSE – EVOLUTION DE LA
SITUATION
(SEC(2001) 423)**

M. BYRNE informe la Commission sur l'évolution de la situation concernant l'épizootie de fièvre aphteuse en Europe, et diffuse en séance une note d'information sous la forme de réponses aux questions les plus fréquemment posées à ce sujet.

Il explique les raisons pour lesquelles la vaccination des animaux contre la fièvre avait été abandonnée, et les origines présumées du déclenchement de cette épizootie au Royaume Uni.

Il récapitule les mesures proposées par le Comité vétérinaire permanent lors de sa réunion du 6 mars 2001 :

- prorogation jusqu'au 27 mars des mesures, en vigueur, d'interdiction d'exportation d'animaux vivants des espèces touchées, ainsi que des viandes et des produits laitiers non traités,
- interdiction de toutes les foires ou rassemblements des espèces touchées,
- interdiction de tous mouvements d'animaux des espèces touchées sauf pour l'abattage ou pour des transferts directs de ferme à ferme, sous réserve de l'autorisation des autorités compétentes,
- désinfection des pneus des véhicules circulant du Royaume Uni vers les autres Etats membres.

Il annonce que les mesures en question seront prochainement soumises à la Commission selon une procédure écrite d'urgence.

La Commission prend note de ces informations ainsi que des préoccupations de Mme SCHREYER concernant les conséquences budgétaires des mesures de compensation financière en faveur des éleveurs.

19.3. ECOPOINTS – MESURES CONSERVATOIRES
(SEC(2001) 416)

Mme DE PALACIO rappelle le fonctionnement du système d'écopoints introduit par la protocole n°9 annexe au traité d'adhésion de l'Autriche, et qui régit le transit annuel des camions à travers l'Autriche, les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2000 pour la mise en œuvre des réductions des allocations annuelles d'écopoints suite au dépassement, en 1999, du seuil maximum des transits autorisés par le protocole n°9 (108% par rapport aux transits enregistrés dans l'année de référence 1991).

Elle souligne que la décision du Conseil, prise en 2000, d'étaler la réduction d'écopoints sur une période de trois ans, a été invalidée par la Cour de Justice européenne (décision en référé du 23 février 2001) et que désormais, toute réduction doit être absorbée sur une période annuelle.

Elle précise qu'en ce qui concerne l'année 2001, et bien que les statistiques de transit routier de l'année 2000 ne soient pas définitivement disponibles, il semble probable qu'une réduction d'environ 1 000 000 d'écopoints (sur un total de 11,1 millions pour 2001) devra être appliquée, et que dès lors des mesures conservatoires s'imposent dès maintenant.

A la lumière de ces informations, la Commission décide :

- de réduire, à titre conservatoire, la deuxième et la troisième tranche d'écopoints pour l'année 2001 de 500 000 unités chacune, la réduction étant calculée de façon proportionnelle pour tous les Etats membres
- de restituer rapidement les écopoints s'il s'avérait que le seuil de 108% n'avait pas été dépassé en l'an 2000.

La Commission note que Mme DE PALACIO tiendra le Collège informé de l'évolution de la situation.

19.4. ELARGISSEMENT – LIBERTE DE CIRCULATION DES PERSONNES

M. VERHEUGEN informe la Commission sur la procédure envisagée pour aborder le dossier de la libre circulation des travailleurs dans le cadre de l'élargissement.

Il se réfère au document qu'il a diffusé à ses collègues le 6 mars 2001 et qu'il a l'intention d'envoyer au Conseil sous la forme d'un document de travail des services de la Commission, document factuel comportant différentes options alternatives, mais ne proposant aucune orientation politique particulière.

Il annonce que le débat d'orientation de la Commission sur ce thème est prévu pour la réunion du Collège du 20 mars 2001.

La Commission prend note des préoccupations de certains membres concernant la procédure consistant à mettre le COREPER en mesure de délibérer sur un document de travail avant même que la Commission n'ait adopté une orientation à ce sujet.

Elle note également le lien à maintenir entre ce dossier et l'élaboration de la « proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil sur la refonte des instruments communautaires en matière de droit de séjour et de demeurer », action reportée de l'année 2000 et inscrite au programme de travail de la Commission pour 2001.

19.5. INTRODUCTION DE L'EURO

La Commission note que M. SOLBES a diffusé à ses collègues deux notes d'information sur :

- la préparation du passage final à l'euro (SEC(2001) 409/2)

(7 mars 2001)

- les activités de la Commission pour la préparation au passage final à l'euro (SEC (2001) 410/2)

et a remis à chacun d'eux un CD-ROM intitulé « Euro-coins – banknotes : visual identity 2001 »

*

* *

En clôturant la séance, M. le PRESIDENT adresse à M. VITORINO et aux autorités portugaises toutes les condoléances de la Commission suite à la catastrophe de l'effondrement d'un pont sur le Douro qui a coûté la vie à 75 personnes.

La réunion est close à 11h40